



Recommandation du CCA sur la situation d'urgence relative au crabe bleu en Italie

CCA 2025-18

Octobre 2025



Le Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA) remercie chaleureusement l'UE pour son soutien financier





Recommandation sur la situation d'urgence relative au crabe bleu en Italie

Sommaire

Sommaire	2
I. Contexte	3
II. Justification.....	6
III. Recommandations.....	12

I. Contexte

Deux espèces exotiques de crabes bleus sont actuellement présentes dans la mer Méditerranée : le *Callinectes sapidus* de l'océan Atlantique, et le *Portunus segnis* de l'océan Pacifique. Au cours de la dernière décennie, ces deux espèces ont causé des dommages aux exploitations aquacoles et aux écosystèmes, avec des degrés de gravité variables selon l'espèce considérée et les zones touchées.

Depuis l'été 2023, la prolifération du crabe bleu (*Callinectes sapidus*) a gravement affecté le secteur traditionnel de la culture des palourdes, le secteur de la valliculture et l'ensemble de l'écosystème dans la région du delta du Pô (Italie). Depuis lors, la production de palourdes a chuté d'environ 90 %. Cette situation est probablement due à l'effet combiné de l'introduction du crabe bleu dans cette zone et des conditions climatiques particulières survenues en 2023, qui ont permis sa prolifération.

Cet événement, tout comme les mortalités de moules observées dans la mer Adriatique au cours de l'été 2024, affecte le secteur de la conchyliculture et, par conséquent, l'aquaculture à faible niveau trophique (AFT), qui est appelée à jouer un rôle clé dans les stratégies actuelles de l'UE pour la croissance durable de l'aquaculture européenne et un système alimentaire durable.

Plus généralement, le secteur de la conchyliculture qui, d'une part, connaît une dépendance beaucoup plus forte que d'autres secteurs à l'égard de conditions environnementales adéquates et qui, d'autre part, est composé principalement de micro-entreprises et de PME présentant une capacité d'adaptation limitée, risque de subir une réduction significative si des stratégies efficaces et partagées ne sont pas mises en place à court et moyen terme.

Enfin, l'invasion du crabe bleu (*Callinectes sapidus*) en Italie reste certainement l'un des cas les plus emblématiques observés récemment en Europe. Ce cas mérite d'être décrit et analysé pour ouvrir un débat sur l'opportunité d'adapter le cadre réglementaire de l'UE en vue de soutenir les secteurs productifs touchés par des événements similaires pendant la période nécessaire à la recherche et à la mise en œuvre de solutions alternatives. L'urgence de telles mesures est également déterminée par le fait qu'en raison du changement climatique persistant, la probabilité que des événements similaires se produisent est appelée à augmenter.

Le cadre réglementaire et politique de l'UE sur les espèces envahissantes (EEE) et la biodiversité

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) sont des animaux et des plantes qui sont introduits de manière accidentelle ou délibérée dans un environnement naturel où ils ne se trouvent pas en temps normal, avec de graves conséquences négatives pour leur nouvel environnement.

La Convention des Nations unies sur la diversité biologique (COP 2021) constitue un cadre politique international connexe.

Les cadres politiques de l'UE qui s'y rapportent sont, par exemple, les suivants :

- Le règlement (UE) n. 708/2007 du 11 juin 2007 relatif à l'utilisation en aquaculture des espèces exotiques et des espèces localement absentes.¹
- COM (2011) 244 du 3 mai 2011 sur la stratégie de l'UE en matière de biodiversité à l'horizon 2020.²
- Le règlement (UE) n. 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes.³
- Règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union en application du règlement (UE) 1143/2014 du Parlement européen et du Conseil. Depuis 2016, seules trois mises à jour ont été effectuées, la dernière datant d'août 2022.⁴
- COM (2020) 380 du 20 mai 2020 sur la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030.⁵

Les initiatives politiques de l'UE en cours comprennent, par exemple, les éléments suivants :

- Le projet de règlement d'exécution (UE) de la Commission modifiant le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 en vue de mettre à jour la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union.⁶

D'autres documents de référence et sites Internet sont disponibles :

- Le « Réseau européen d'information sur les espèces exotiques » (EASIN) pour la recherche et la cartographie des espèces.⁷
- Le rapport d'évaluation thématique de l'IPBES sur les espèces exotiques envahissantes et leur contrôle.⁸
- ISPRA - Publications sur les espèces exotiques.

Trois aspects du règlement (UE) 1143/2014 méritent une attention particulière :

- 1) Les restrictions visées à l'article 7 et les dérogations prévues à l'article 8 entravent les stratégies de confinement de la population envahissante et toute stratégie de valorisation

¹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32007R0708>

² <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52011DC0244>

³ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R1143>

⁴ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32016R1141>

⁵ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52020DC0380>

⁶ https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/14130-Mise-a-jour-de-la-liste-des-espèces-exotiques-envahissantes-qui-menacent-la-biodiversité-et-les-services-écosystémiques-dans-l'ensemble-de-l'UE_fr

⁷ <http://easin.jrc.ec.europa.eu/>

⁸ <https://zenodo.org/records/11629357>

des espèces exotiques concernées en l'absence de dérogations spécifiques. Il convient d'y prêter attention, car les mesures restrictives prévues par le règlement actuel ne font aucune distinction entre les espèces exotiques introduites de manière accidentelle ou délibérée.

- 2) Le délai maximal de 24 mois avant l'inscription sur la « liste de l'Union » au cours duquel l'État membre concerné doit achever l'« évaluation des risques » (article 10), ainsi que les délais de 18 mois et 3 ans après l'inscription, respectivement, pour « une analyse complète des voies d'introduction » et « un plan d'action unique ou une série de plans d'action » (article 13), sont en contradiction avec le concept d'« urgence » couvert par ce règlement visant à protéger l'écosystème marin et à assurer la pérennité du secteur aquacole.
- 3) La complexité de la procédure d'enregistrement et du processus de gestion des urgences, ainsi que l'absence de référence aux formes et méthodes de coordination entre les institutions de l'UE et les États membres.

Le cadre réglementaire et politique de l'UE en matière d'adaptation au changement climatique

Le Programme 2030 des Nations unies constitue un cadre politique international connexe.

Les cadres politiques de l'UE qui s'y rapportent sont, par exemple, les suivants :

- COM (2021) 82 du 24 février 2021 sur la construction d'une Europe résiliente face au changement climatique - la nouvelle stratégie de l'UE en matière d'adaptation au changement climatique.⁹
- Règlement (UE) 2021/119 du 30 juin 2021 établissant le cadre requis pour parvenir à la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 (loi européenne sur le climat).¹⁰

Les cadres politiques italiens connexes sont les suivants :

- Strategia nazionale di adattamento ai cambiamenti climatici (SNAC) adoptée en 2015.
- Piano Nazionale di Adattamento ai Cambiamenti Climatici, avec un chapitre spécifique sur l'aquaculture et un chapitre spécifique sur les espèces exotiques dans le contexte du changement climatique.¹¹
- Plateforme nationale sur le changement climatique.¹²

D'autres documents de référence et sites Internet sont disponibles :

⁹ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52021DC0082>

¹⁰ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32021R1119>

¹¹ <https://www.mase.gov.it/notizie/clima-approvato-il-piano-nazionale-di-adattamento-ai-cambiamenti-climatici>

¹² <https://climatdat.isprambiente.it/>

- Recommandations du CCA sur le changement climatique (CCA, 2022 et 2023)¹³
- Recommandation du CCA concernant l'impact du changement climatique sur le niveau de production de moules de l'UE (CCA, 2025)¹⁴

Le Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA) approuve l'analyse introductory et la plupart des stratégies proposées dans le document Com (2021) 82. Toutefois, ce document se concentre sur les risques potentiels associés au changement climatique et, par conséquent, sur les stratégies à moyen et long terme visant à les limiter. Ce document n'aborde que marginalement le concept d'« urgence post-catastrophe » au point 2.2.3, citant l'utilisation possible de « fonds de solidarité », et mentionne au point 2.2.3 l'utilisation possible de formes d'« assurance ».¹⁵

Pour l'essentiel, ce document se projette dans l'avenir, avec des objectifs tels que l'adaptation maximale, la neutralité climatique et la réduction de la vulnérabilité aux effets du changement climatique, mais n'envisage pas de stratégies à court terme visant à assurer la pérennité des secteurs productifs touchés par les situations d'urgence.

Les références au cadre réglementaire et politique

Les références mentionnées ci-dessus ne constituent qu'une partie de l'ensemble du cadre réglementaire et politique. En fait, le cadre réglementaire et politique de référence est extrêmement complexe et renvoie à des questions techniques différentes mais interconnectées, tandis que le processus décisionnel est à peine coordonné au niveau mondial, au niveau de l'UE et au niveau de chaque État membre.

II. Justification

Contexte lié aux espèces exotiques et au changement climatique

De nos jours, les EEE constituent l'une des principales menaces pour la biodiversité, et le nombre d'espèces introduites dans le monde entier continue d'augmenter sans aucun signe de saturation (Seebens, 2017). Une étude récente a estimé que le nombre d'espèces exotiques en Europe augmentera de 64 % d'ici 2050 (Seebens, 2020). L'Italie compte actuellement le plus grand nombre d'espèces exotiques en Europe, avec près de 3500 espèces présentes sur le territoire national, un taux d'introduction d'environ 13 espèces par an au cours de la dernière décennie, et une augmentation de plus de 500 % des nouvelles espèces exotiques introduites au cours des 120 dernières années (ISPRA, 2022).

En outre, la communauté scientifique s'accorde à dire que le changement climatique exacerbera l'impact négatif des EEE, avec des effets sur de nombreux domaines (par exemple : la biodiversité, la santé humaine et animale) et secteurs de production (par

¹³ https://aac-europe.org/wp-content/uploads/2023/05/FR_2.-AAC-Recommendation-Climate-change-adaptation-and-mitigation_2023_2.pdf

https://aac-europe.org/wp-content/uploads/2022/09/FR_19.AAC_Recommendation_-Risks_of_bivalve_pathogen_emergence_in_connection_with_climate_change_2022_19_.pdf

¹⁴ [Recommandation du CCA concernant l'impact du changement climatique sur la production de moules dans l'UE – aac-europe](https://aac-europe.org/recommandation-du-cca-concernant-l-impact-du-changement-climatique-sur-la-production-de-moules-dans-l-ue-aac-europe)

¹⁵ Référence aux pertes économiques non assurées qui sont causées par des catastrophes liées au climat.

exemple : l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'aquaculture et les transports) (Hulme, 2017). La plupart des publications scientifiques indiquent que les EEE seront favorisées ou au moins non affectées négativement par le changement climatique, tandis que les espèces indigènes seront désavantagées (Vilà, 2007 ; Hellmann, 2008 ; Thuiller, 2008).

Le bassin méditerranéen, souvent qualifié de « hotspot méditerranéen », est une zone identifiée comme particulièrement vulnérable au changement climatique. Dans le même temps, le milieu marin méditerranéen est particulièrement exposé à la prolifération d'espèces exotiques en raison du réchauffement progressif des eaux, qui favorise en outre l'arrivée et l'expansion des espèces lessepsiennes, ce qui accroît le potentiel de stabilisation des espèces exotiques introduites dans le milieu naturel par les eaux de ballast et les incrustations sur les coques (biofouling).

De par sa nature, l'aquaculture entretient des relations étroites avec les eaux intérieures, les eaux de transition et les eaux marines, et elle est considérée comme l'un des secteurs socio-économiques les plus vulnérables au changement climatique (Collins, 2020 ; Falconer, 2022). En outre, l'évaluation des impacts du changement climatique est rendue difficile par la diversification des systèmes de production, des technologies adoptées, des espèces, de la situation géographique, des caractéristiques environnementales du territoire et de la combinaison possible de multiples facteurs d'impact. La conchyliculture semble être le secteur le plus vulnérable, car elle est soumise à un plus grand nombre de pressions et d'impacts.¹⁶

Prolifération du crabe bleu de l'Atlantique dans la zone estuarienne du fleuve Pô

¹⁶ *Bibliographie scientifique*

Seebens et al. (2017) – *No saturation in the accumulation of alien species worldwide (Pas de saturation dans l'accumulation d'espèces exotiques dans le monde)*. *Nature Communications*, 8, 14435.

Seebens et al. (2020) – *Projecting the continental accumulation of alien species through to 2050 (Projection de l'accumulation continentale d'espèces exotiques jusqu'en 2050)*. *Global Change Biology*, 27(5), 970–982.

ISPRA (2022). *Annuario dei Dati Ambientali* 2021.

Hulme, P.E. (2017) – *Climate change and biological invasions: evidence, expectations, and response options (Changement climatique et invasions biologiques : preuves, attentes et options de réponse)*. *Biological Reviews*, 92(3), 1297–1313.

Vilà et al. (2007) – *Linking plant invasions to global environmental change (Établir le lien entre invasions végétales et changements environnementaux mondiaux)*. Dans Canadell (éd.), *Terrestrial ecosystems in a changing world (Les écosystèmes terrestres dans un monde en mutation)*. Springer-Verlag, New York, 93–102.

Hellmann et al. (2008) – *Five potential consequences of climate change for invasive species (Cinq conséquences potentielles du changement climatique sur les espèces envahissantes)*. *Conservation Biology*, 22, 534–543.

Thuiller et al. (2008) – *Will climate change promote alien plant invasions? (Le changement climatique favorisera-t-il les invasions de plantes exotiques ?)* Dans Nentwig, W. (éd.), *Biological invasions (Invasions biologiques)*. *Ecological studies*, vol 193. Springer, Berlin, Heidelberg, 197–211.

Collins et al. (2020) – *Impacts of climate change on aquaculture (Impacts du changement climatique sur l'aquaculture)*. *MCCIP Science Review 2020 (Revue scientifique du MCCIP 2020)*, 482–520.

Falconer (2022) – *Impact of climate change on farm-level aquaculture production and carrying capacity (Impact du changement climatique sur la production et la capacité de charge de l'aquaculture au niveau des exploitations)*.

La région du delta du Pô se caractérise par une grande diversité de masses d'eau (rivières, lagunes, mer ouverte et « Valli ») ainsi que par une forte variation de la salinité en fonction des saisons et des précipitations. Dans cette zone, la conchyliculture est une activité traditionnelle, tandis que la pisciculture extensive est pratiquée dans certaines zones fermées appelées « Valli ». En ce qui concerne la conchyliculture, les palourdes (*Ruditapes philippinarum*) sont cultivées sur le fond, tandis que les moules (*Mytilus galloprovincialis*) sont cultivées suspendues à des structures soutenues par des poteaux en bois plantés dans le fond marin. Jusqu'en 2022, la production de palourdes était d'environ 18 000 à 20 000 tonnes par an.

Le crabe bleu (*Callinectes sapidus*) provient de la côte est des États-Unis. Il a été observé pour la première fois dans la mer Méditerranée en 1949. Dans la lagune de Goro, il a été remarqué pour la première fois en 2007. Au cours de la dernière décennie, une lente augmentation des captures a été observée, mais sans aucun effet sur les autres espèces locales et sur les activités aquacoles. Le crabe bleu est une espèce benthonique carnivore dont la fertilité est très élevée.

L'invasion a commencé au début de l'année 2023 en raison de circonstances climatiques particulières :

- De 2022 à avril 2023, une longue période de sécheresse a fait pénétrer l'eau de mer salée sur plusieurs kilomètres dans le fleuve Pô, créant ainsi des conditions davantage propices à la reproduction des femelles.
- En mai 2023, des pluies intenses et des inondations ont conduit à une dispersion inhabituelle des larves et des juvéniles dans toute la zone du delta.
- Ces événements se sont produits juste avant que les températures estivales n'augmentent et que le métabolisme du crabe bleu n'atteigne son niveau maximal.
- Les températures estivales ont été plus élevées que les moyennes précédentes.

Même si le phénomène doit encore être étudié afin de mieux comprendre la dynamique de cette invasion, il résulte à la fois de l'introduction involontaire d'une espèce étrangère et du changement climatique. Le delta du Pô, semblable aux zones d'origine du crabe bleu aux États-Unis, offre probablement des conditions propices à la reproduction de cette espèce. Cependant, les relations complexes entre la fertilité, la disponibilité des aliments, la salinité, la température et l'environnement font qu'il est difficile de comprendre les facteurs clés qui ont régulé l'épisode de prolifération ainsi observé.

Les captures de crabes bleus sont passées de 180-200 tonnes en 2022 à 1500-1600 tonnes en 2023, puis à 1800-2000 tonnes en 2024, ce qui indique que la pression prédatrice n'a pas encore commencé à diminuer.

À ce jour, les cultures de moules n'ont subi qu'un impact marginal, car les moules sont récoltées avant que la prédation du crabe bleu n'atteigne son niveau maximal (métabolisme plus élevé pendant l'été).

Dans toute la zone du delta du Pô et dans les « Valli », la faune benthonique a également été considérablement réduite, ce qui a entraîné une altération de la chaîne alimentaire de l'écosystème et une réduction de la biodiversité. L'impact effectif sur la biodiversité doit encore faire l'objet d'une évaluation scientifique. En ce qui concerne le bien-être animal, un protocole adapté doit encore être défini.

Dispositions socio-économiques

En 2023, certaines dispositions ont été prises sans délai afin de permettre aux exploitants et aux pêcheurs de capturer des crabes bleus dans le but de réduire la population. Des subventions ont été allouées à cet effet.

L'« état de calamité » a été déclaré dans les deux régions concernées et un commissaire a été nommé pour coordonner les stratégies locales. L'ISPRA (centre de recherche) a également été désigné pour coordonner les questions scientifiques en collaboration avec le commissaire. En 2024, dans certaines zones de production, des zones clôturées ont été autorisées, couvrant initialement 10 % des surfaces cultivées avant la crise et plus récemment jusqu'à 30 % (le coût de clôture est en moyenne de 10 000 € x 10 000 m²). Pour 2025, un nouveau plan a été lancé le 15 avril, qui prévoit un remboursement de 1,0 €/kg pour les captures et de 0,5 € pour l'élimination.

Dans cette phase d'urgence, de nombreux instruments financiers ont été préconçus et/ou utilisés :

- Financement national basé sur les lois nationales pour les situations d'urgence
- Aides au chômage
- Fonds du FEAMPA

Le montant total mis à disposition est supérieur à 50 millions d'euros, mais seule une partie a été déboursée. Après deux ans et demi de crise, on estime qu'environ 750 personnes du secteur se sont déjà tournées vers d'autres professions, dans une région considérée comme « défavorisée ».

Dispositions techniques

Des études préliminaires ont été menées en août 2023 (ISPRA), en novembre et en décembre 2023 (Veneto Agricoltura), et en juin 2024 (WWF). Un autre projet de recherche important sur les deux espèces de crabes bleus a été lancé par la CGPM¹⁷ en Méditerranée.

Là où la profondeur n'était pas trop importante et où des clôtures pouvaient être installées, des espaces clos ont été créés. Dans les zones où la profondeur est plus importante, certains essais visant à protéger les palourdes cultivées contre les crabes ont été réalisés en couvrant les zones cultivées avec des filets qui sont changés périodiquement. Étant donné que la salissure biologique a été limitée, ces tentatives ont eu un résultat positif. Néanmoins, le système implique une possible altération de la circulation de l'eau avec des risques d'anoxie dans les zones cultivées. D'autres essais doivent être réalisés afin de comprendre si une telle stratégie peut être étendue. Certains producteurs se sont tournés vers l'élevage d'huîtres creuses dans des dispositifs suspendus et fermés afin de diversifier leur production. Par

¹⁷ <https://www.fao.org/gfcm/activities/fisheries/scientific-advice/research-programmes/blue-crabs/en/>

ailleurs, l'hypothèse d'une introduction d'autres espèces à la place de la palourde japonaise, notamment la *Mercenaria sp*, est également étudiée, mais comme il s'agit d'une espèce exotique, des études approfondies sont nécessaires et impliquent de longs délais avant de pouvoir obtenir des productions significatives.

Enfin, l'exploitation et la valorisation possibles du crabe bleu ont également été étudiées. Dans la région des États-Unis d'où provient cette espèce, l'exploitation est bien évaluée, et les autorités tentent de maintenir la population à un niveau stable afin de permettre la poursuite des activités économiques. Des recherches sont en cours sur la manière de transformer le crabe bleu et de créer de nouvelles opportunités. Quelques petites entreprises ont déjà transformé le crabe bleu en Italie, mais cela reste un marché de niche et la capacité de transformation actuelle est encore limitée à quelques tonnes par jour. Les principaux obstacles résident dans le fait que la teneur en chair est très faible (moins de 15 % du poids vif), que l'extraction de la chair est assez difficile à automatiser et que le coût de la main-d'œuvre en Italie est très élevé. En outre, la proportion de crabes d'une taille adaptée à la transformation se situe entre 15 et 25 % du produit capturé ; le reste est actuellement envoyé à l'élimination. Une tonne de produit de taille convenable pour la transformation représente 5000 à 7000 crabes. Certaines organisations de producteurs (OP) commencent à exporter des crabes congelés pour les transformer au Sri Lanka et dans d'autres pays non européens où la main-d'œuvre est moins onéreuse. Des tentatives de production de farine de crabe sont également à l'étude.

Perspectives

D'après l'expérience acquise avec d'autres espèces exotiques, on s'attend à ce que la population de crabes bleus diminue et se stabilise à des niveaux inférieurs en fonction de l'évolution naturelle de l'écosystème et des efforts déployés par l'homme afin de contrôler la population de crabes bleus. Néanmoins, à l'heure actuelle, il est impossible de prévoir combien de temps il faudra encore pour que la population de crabes bleus diminue ou se stabilise. Il est également impossible de dire si la densité finale de la population de crabes bleus sera compatible avec les nouvelles pratiques aquacoles.

En ce qui concerne la production de palourdes et d'huîtres, de nouvelles techniques de production doivent encore être étudiées, et les résultats possibles ne sont pas attendus dans l'immédiat. L'impact économique du passage à des méthodes de production plus sophistiquées et plus onéreuses devra être soigneusement évalué.

La production estimée de palourdes pour les années à venir ne devrait pas dépasser 20 % du niveau d'avant la crise. Entre-temps, la transformation et la valorisation locales du crabe bleu, ainsi que les exportations, devraient augmenter progressivement.

Impact du crabe bleu de l'Atlantique et du crabe bleu du Pacifique dans d'autres régions méditerranéennes

D'autres zones de pisciculture traditionnelle de la mer Méditerranée ont connu des problèmes similaires.

Des impacts particulièrement importants dus au *Callinectes sapidus* ont également été enregistrés dans le delta de l'Ebre, en Espagne, et dans l'étang de Thau, en France. Depuis 2025, d'autres régions italiennes, jusque-là épargnées, ont connu une augmentation significative de la présence de ce prédateur. Un impact sur les stocks sauvages de *Venus gallina* a également été signalé.

Une autre espèce de crabe bleu de l'océan Pacifique, le *Portunus segnis*, a également pénétré dans la mer Méditerranée depuis l'ouverture du canal de Suez. Cette espèce exotique s'est déjà répandue le long des côtes d'Afrique du Nord, en particulier dans le golfe de Sfax en Tunisie, où les stocks sauvages de *Ruditapes decussatus* ont été fortement impactés. Probablement en raison de l'augmentation des températures, l'espèce se propage à présent vers le nord jusqu'à la côte sud de l'Europe.

Au cours des dernières années, les populations de ces deux espèces ont connu des fluctuations importantes, allant jusqu'à leur disparition inattendue dans certaines régions. Des études comparatives sur l'évolution des populations dans les différentes zones touchées sont nécessaires afin de mieux comprendre comment gérer les conséquences sur les systèmes de production et les écosystèmes.

Conclusions

Au vu des observations qui précèdent concernant la prolifération du crabe bleu en Italie dans le contexte du cadre réglementaire actuel, il en ressort les conclusions suivantes :

- 1) Le phénomène a été extrêmement rapide et a mis en évidence les éléments suivants :
 - La nécessité, dans des situations similaires, de réponses rapides tant sur le plan technico-scientifique que sur le plan économique, et la nécessité de disposer d'outils de financement afin de soutenir les activités impactées et d'assurer ainsi correctement leur pérennité pendant la période de crise.
 - La nécessité de faire une distinction claire entre les instruments de financement destinés à la gestion des urgences qui, en fait, n'existent pas, et les instruments de financement pour un redémarrage qui font déjà partie du FEAMPA, mais qui sont assortis de délais de mise en œuvre excessifs lorsqu'il s'agit d'un redémarrage dans des conditions économiques précaires et non pas simplement d'investir dans un contexte économique établi.
 - Après deux ans et demi, la crise a entraîné la perte de plus de 750 emplois dans une zone côtière défavorisée.
- 2) Indépendamment de la crise du crabe bleu, les risques associés aux espèces exotiques et aux effets du changement climatique tant sur les écosystèmes que sur les activités humaines sont bien documentés au niveau scientifique. Par conséquent, le cadre réglementaire et politique connexe au niveau de l'UE et au niveau national a été élaboré au fil du temps afin d'éviter les propagations et d'atténuer leurs effets.
- 3) La prolifération du crabe bleu en Italie n'est pas un phénomène fortuit ; les premiers rapports datent de l'après-guerre, et des mesures auraient probablement pu être prises

plus tôt. On constate un manque d'activités efficaces de surveillance et de prévention concernant la prolifération de cette espèce exotique, dont la présence est signalée depuis 1949, malgré l'existence d'un cadre politique de l'UE sur les espèces exotiques envahissantes, la préservation de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique, lequel s'est avéré inefficace ou a été, dans certains cas, ignoré afin de ne pas créer de nouvelles contraintes. Les mauvais résultats semblent être attribuables à la complexité excessive des procédures, à des délais de mise en œuvre qui ne sont pas conformes au concept d'urgence, et à un manque de coordination entre les institutions de l'UE et les États membres.

- 4) Au début de l'urgence, il n'y avait pas de données immédiatement accessibles sur le changement climatique, et il a fallu des mois pour que l'évolution anormale du climat soit correctement décrite et portée à l'attention des producteurs et des décideurs.
- 5) Le fait que les données de production de l'UE officiellement reconnues accusent un retard de 2 à 3 ans se traduit par une faible prise de conscience collective et entraîne des retards significatifs dans les processus d'évaluation et de prise de décision. Dans le cas spécifique de situations d'urgence telles que la prolifération du crabe bleu en 2023 et la mortalité des moules dans l'Adriatique en 2024, ce manque de données actualisées devient un obstacle majeur à toute forme de réponse à court terme.

III. Recommandations

Les risques systémiques posés par les espèces exotiques sont clairement sous-estimés. Il ne s'agit plus de phénomènes ponctuels, mais de dynamiques étroitement liées à la mondialisation des échanges, au changement climatique et à l'absence de protocoles partagés à l'échelle internationale. **Sans une gouvernance intégrée, l'économie bleue continuera à subir des revers à chaque nouvelle introduction biologique.** Il est nécessaire de passer d'une approche axée sur la gestion des conséquences à la mise en place d'un réseau de prévention efficace, capable d'identifier les menaces à un stade précoce et de déclencher des réponses coordonnées entre les institutions, la recherche et les producteurs.

La présente recommandation ne prétend pas être exhaustive. Au contraire, **elle appelle à des études plus approfondies qui tiennent compte de la complexité des questions techniques abordées** et des politiques à mettre en œuvre aux niveaux mondial, européen et national afin d'atténuer l'impact de ces situations d'urgence. À cet égard, le CCA recommande, outre des études possibles, de **privilégier les mécanismes de prise de décision qui incluent une approche multidisciplinaire et une concertation maximale**, par exemple par la création de groupes d'experts polyvalents.

Compte tenu des conclusions ci-dessus, le CCA recommande :

Pour la Commission européenne :

1. **Créer une unité de coordination de l'UE** avec une gestion partagée entre les différentes directions générales et une capacité de prise de décision en ce qui **concerne la gestion des impacts des espèces exotiques envahissantes** sur l'aquaculture et les écosystèmes.
2. **Créer une unité de coordination de l'UE** avec une gestion partagée entre les différentes DG et une capacité de prise de décision en ce qui **concerne la gestion des impacts du changement climatique** sur l'aquaculture et les écosystèmes.
3. **Examiner le cadre réglementaire et politique pour la prévention et la gestion des espèces exotiques envahissantes** à la lumière de la stratégie en faveur de la biodiversité et de l'adaptation au changement climatique, et notamment en procédant à ce qui suit :
 - Réviser les articles 7 et 8 du règlement (UE) 1143/2014, en faisant une distinction entre les espèces exotiques introduites de manière accidentelle ou délibérée afin de permettre de gérer efficacement les situations d'urgence sans ajouter de contraintes inutiles.
 - Mettre à jour chaque année la « liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union », en rendant la procédure d'enregistrement transparente et efficace.
 - Développer le concept d'« urgence post-catastrophe » avec des outils connexes tels que les « fonds de solidarité » et les « assurances » afin de garantir la pérennité des secteurs productifs touchés par des situations d'urgence. À mesure que les crises climatiques deviennent de plus en plus fréquentes, les politiques de l'UE en matière de changement climatique ne peuvent plus se limiter à des stratégies d'adaptation.
4. **Mettre en place une plateforme permanente de surveillance des effets du changement climatique au niveau de l'UE** sur la base des données fournies par le système Copernicus, comme le prévoit le pacte pour l'océan.
5. **Mettre en place un mécanisme de notification avec les États membres et les associations de producteurs** afin de fournir aux parties prenantes des informations actualisées sur les tendances récentes de la production, en complément des données d'Eurostat et des rapports du CSTEP qui accusent 2 ou 3 ans de retard.
6. **Soutenir la recherche** dans le cadre de stratégies à court/moyen terme pour une réponse immédiate et dans le cadre de stratégies à long terme pour la relance des productions, et tirer profit de l'expérience acquise sur les espèces exotiques et les impacts du changement climatique.

Pour les États membres de l'UE :

7. Intégrer dans le plan stratégique national pluriannuel pour le développement de l'aquaculture des **chapitres spécifiques et distincts sur les plans de gestion des situations d'urgence dues aux espèces exotiques envahissantes et des situations d'urgence imputables au changement climatique**.

8. **Nommer une personne de contact à l'échelon national pour la gestion des espèces exotiques envahissantes**, en contact direct et permanent avec l'unité de coordination de l'UE concernée.
9. **Désigner une personne de contact à l'échelon national pour la gestion des impacts du changement climatique**, en contact direct et permanent avec l'unité de coordination de l'UE concernée.
10. **Introduire l'obligation, dans les documents comptables officiels des entreprises du secteur, de distinguer les revenus des activités productives de ceux des autres activités**, et de se référer exclusivement aux revenus de la production dans les procédures de financement ou de subventions économiques mises en œuvre avec des fonds nationaux ou européens.



Conseil consultatif de l'aquaculture (CCA)
Rue Montoyer 31, 1000 Bruxelles, Belgique

Tel : +32 (0) 2 720 00 73

E-mail : secretariat@aac-europe.org

LinkedIn: <https://www.linkedin.com/company/aquaculture-advisory-council/>
www.aac-europe.org